

## demande de transmission de documents, échanges de messages, Sandoval.

Vendredi, Septembre 30, 2022 16h52 CEST



Nowenstein-Y-Piery Sebastian  
[sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr](mailto:sebastian-Andre.nowenstein@ac-lille.fr)

Destinataire

[stephanie.frain@education.gouv.fr](mailto:stephanie.frain@education.gouv.fr)

Madame,

Je souhaite, en vertu des dispositions sur l'accès aux documents administratifs contenues dans le livre III du Code des relations entre le public et l'administration, obtenir communication de

1. l'ensemble des messages du compte [carlos.quenan@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:carlos.quenan@sorbonne-nouvelle.fr) entre le 1er décembre 2019 et le 31 janvier 2020.
2. l'ensemble des messages du compte susmentionné entre le 31 janvier 2019 et le 25 septembre 2022 qui contiendraient l'un quelconque des mots ou suite de caractères suivants : *Sandoval, Blanquer, Nowenstein, Mario, Jean-Michel, MS*.
3. l'ensemble des messages des comptes [jean-michel.blanquer@education.gouv.fr](mailto:jean-michel.blanquer@education.gouv.fr) et/ou [carlos.quenan@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:carlos.quenan@sorbonne-nouvelle.fr) contenant l'un quelconque des mots ou suite de caractères suivants : *Carlos, Quenan, Sandoval, Mario, Polymnia, Zagefka, Jean-Michel, Blanquer, MS*.
4. l'ensemble des messages du compte [Polymnia.Zagefka@univ-paris3.fr](mailto:Polymnia.Zagefka@univ-paris3.fr) échangés avec l'un quelconque des comptes [carlos.quenan@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:carlos.quenan@sorbonne-nouvelle.fr), [jean-michel.blanquer@education.gouv.fr](mailto:jean-michel.blanquer@education.gouv.fr), [marios46@hotmail.com](mailto:marios46@hotmail.com), [marios462003@yahoo.fr](mailto:marios462003@yahoo.fr) entre le premier janvier 2004 et le 31 décembre 2005
5. l'ensemble des messages des comptes [carlos.quenan@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:carlos.quenan@sorbonne-nouvelle.fr), [jean-michel.blanquer@education.gouv.fr](mailto:jean-michel.blanquer@education.gouv.fr) échangés avec l'un quelconque des comptes suivants : [marios46@hotmail.com](mailto:marios46@hotmail.com), [marios462003@yahoo.fr](mailto:marios462003@yahoo.fr).
6. L'ensemble des échanges entre Jean-Michel Blanquer et Carlos Quenan ayant trait à leurs fonctions, y compris passées, intervenus entre le 1er décembre 2019 et le 31 janvier 2020. Il me semble utile d'indiquer de façon explicite que les demandes formulées dans ce point concernent tous les supports des documents demandés ou toutes les formes qu'ils pourraient revêtir, ce qui intègre, par exemple, les sms ou les messageries tant privés (*whatsapp, telegram, signal* ou autre) que publiques (*tchap*). Il faut, en effet, noter que l'article L300-2 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que la nature de document public ne dépend pas de la forme et du support des documents produits ou reçus :

*Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission.*

Je souhaite faire valoir, en ce qui concerne les points 1 à 5, [l'avis 20214989 délivré par la CADA](#).  
On y lit :

*(...) la commission rappelle que les courriels professionnels sont des documents*

*administratifs en principe communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve de la disjonction et de l'occultation des éléments couverts par les articles L311-5 et L311-6 du même code.*

Bien que cela soit sans doute superfétatoire, je souhaite rappeler que [l'article L214-3 du code du patrimoine](#) punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende *le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, de détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives ou de les détruire sans accord préalable de l'administration des archives.*

Bien à vous,

S. Nowenstein.